

Instruction du 6 novembre 2017

**Mise à disposition et conditions
d'accès aux informations
potentiellement sensibles pouvant
faciliter la commission d'actes de
malveillance dans les ICPE**



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Rappel des faits d'actes de malveillance

Saint-Quentin-Fallavier

(Isère)

26 juin 2015

Air Products
(Seveso SB)



© Presse



© Presse

Berre-l'Étang
(Bouches-du-Rhône)

14 juillet 2015

Site pétrochimique **Lyondell Basell** (Seveso SH)



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Rappel des faits d'actes de malveillance

L'incendie de l'entrepôt de gaz de Jonquières était criminel

Il y a un an, des milliers de bouteilles de gaz avaient explosé, causant une vive émotion. Deux hommes, arrêtés pour d'autres faits commis dans la Drôme, ont avoué avoir mis le feu

C'était il y a un peu moins d'un an. Le 17 février 2017, aux alentours de 22 heures, une interminable série d'explosions avait illuminé le ciel vaclusien. À Jonquières, un dépôt de gaz de la Sotrimo était en feu. 3 000 à 4 000 bouteilles avaient successivement explosé, dans un bruit de tonnerre. Le brasier avait été vu et entendu à plusieurs dizaines de kilomètres à la ronde. Fort heureusement, aucune victime n'avait été à déplorer.

Un mois plus tard, le parquet de Carpentras, qui dirigeait les investigations, avait exclu la piste criminelle. Selon les explications fournies à l'époque, le sinistre serait parti d'une défaillance électrique qui aurait enflammé un camion chargé de bouteilles de gaz. Était-ce une diversion pour ne pas éveiller les soupçons des éventuels auteurs? Peut-être.

Quoi qu'il en soit, l'arrestation, dans la Drôme, de deux hommes, le premier en novembre, le second un mois plus tard, a changé la donne. Les deux individus étaient suspectés d'être à l'origine de nombreux incendies dans le département drômois, notamment un qui avait totalement détruit une entreprise de transports rou-

tiers basée à Montélimar. "On a vite fait le rapprochement avec l'incendie de Jonquières, il y avait des similitudes sur la cible", explique Alex Perrin, procureur de la République de Valence.

Les deux individus, âgés de 25 à 30 ans, ont donc été auditionnés courant janvier par la section de recherche de Marseille, en charge de l'enquête sur l'incendie de Jonquières. Et ils ont fini par reconnaître les faits.

La vengeance pour mobile

Le 17 février au soir, ils se sont rendus à Jonquières. L'un des deux hommes a pénétré sur le site de stockage et a mis le feu à la cabine d'un camion chargé de bouteilles de gaz. Pendant ce temps, le deuxième mis en cause faisait le guet. "Ensuite, ils ont dû être restés à proximité du site pour regarder l'incendie. Ce sont bien des profils de pyromanes", indique le procureur Alex Perrin. Quant au mobile - outre le penchant pyromane - il semblerait se trouver dans un désir de vengeance. "L'un des deux hommes, qui est, pour nous, l'auteur principal, avait travaillé à la Sotrimo", précise le procureur de la République. Il en avait été licencié et en avait gardé beaucoup de rancune",



À Jonquières, le 17 février dernier, le dépôt de bouteilles de gaz de la Sotrimo avait été détruit. 3 000 à 4 000 bouteilles avaient explosé, dans un bruit étourdissant. C'était criminel!

/PHOTO CYRIL HIELEY

Jusqu'à détruire complètement le site.

Le parquet de Carpentras s'étant dessaisi de l'affaire de Jonquières, c'est celui de Valence qui gère la totalité de la

procédure. L'homme qui est considéré comme l'auteur principal dort en prison depuis son arrestation. Son complice a, lui, été placé sous contrôle judiciaire dans l'attente du procès.

Mais le parquet, qui souhaiterait le voir également sous les verrous, a fait appel de cette décision. Les deux hommes seront jugés à Valence pour l'ensemble des faits.

N.L.

Action 1 - Évaluation de la prise en compte du risque sûreté par les établissements Seveso

- **Instruction gouvernementale du 30 juillet 2015**
- **2^{ème} semestre 2015**
 - Contrôle de l'ensemble des établissements Seveso seuil haut et bas afin la fin de l'année 2015
 - Contrôles menés par l'inspection de l'environnement, généralement en association avec les forces de sécurité intérieure compétentes
 - Objectif de vérification de la conformité réglementaire et de sensibilisation
 - 46 inspections réalisées en Bretagne
- **2016 et 2017 et 2018 et...**
 - Opération de contrôle « sécurité/sûreté » pérennisée
 - 9 établissements inspectés en 2016 et 2017 : nouveaux SEVESO ou pour s'assurer de l'évolution de la situation

Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

- **Instruction du 19 mai 2016 - équilibre à respecter entre deux objectifs**

- Le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement (Convention d'Aarhus, Directive 2003/4/CE, Code de l'environnement...)

- **Développer public au sein du public
une culture de la sécurité**

- La nécessaire protection des données sensibles prévue par les articles L. 311-5 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et L. 124-4 du code de l'environnement

- **Protéger la sûreté, la sécurité publique, et la sécurité des personnes contre les actes de malveillance**

Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Champs d'application de l'instruction du 6 novembre 2017

Établissements visés :

- Sites Seveso
- Sites relevant de l'autorisation dont l'activité présentant « une sensibilité particulière »
- Installations classées relevant du ministère de la Défense



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Les informations communicables : peu sensible, utiles pour l'information du public, pas de restriction en matière de diffusion et d'accès

- **Nom de la société exploitante**
- **Adresse complète du site**
- **Description générale des activités exercées sur le site**
- **Nom générique ou catégorie de danger des substances dangereuses et leurs principales caractéristiques**
- **Consignes de sécurité à l'attention des riverains**
- **Carte du zonage du plan particulier d'intervention**
- **Cartes, photos ou plans des abords du site (site grisé)**
- **Cartes d'aléas par type d'effet sous forme agrégée**

Pour les Seveso seuil haut (fiche information du public) :

- **Description des dangers induits par les substances dangereuses présentes sur le site et les effets associés**
- **Description générale de scénario d'accidents majeurs**
- **Description générale des mesures de maîtrise des risques**



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Les informations sensibles : utiles pour l'information d'un public justifiant un intérêt, non communicables mais consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

- Identité des dirigeants
- Cartes, photos, plans du site
- Nature des substances dangereuses nommément désignées (rubriques 47xx)
- Quantités maximales de substances dangereuses susceptibles d'être présentes (rubriques 4xxx)
- Carte ou plan des zones d'effet par phénomènes dangereux ou par installation
- Description précise de scénario d'accidents majeurs et des effets associés
- Description précise et technique de mesure de maîtrise des risques
- Description de l'organisation interne de la chaîne de secours du site
- Organisation des moyens externes de secours



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Les informations très sensibles : non utiles pour l'information d'un public, non communicables et non consultables

- **Description des dispositifs de surveillance du site (aspect sûreté)**
- **Toutes informations confidentielles en vertu des secrets protégés par la loi (secrets industriels, secret défense, ...)**



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Documents destinés à l'information du public :

- fiches d'information du public pour les établissements Seveso seuil haut
- plaquettes d'information du public sur la conduite à tenir en cas d'accident majeur
- **Dossiers de demande d'autorisation des exploitants**
- **Plans de Prévention des Risques Technologiques et maîtrise de l'urbanisation via un porter-à-connaissance risques technologiques**
- **comptes-rendus des commissions de suivi de site**
- **avis de l'Autorité Environnementale**
- ...

Documents ne devant contenir que des **informations communicables**

Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Dossier de demande d'autorisation environnementale et demande de modification

- Les exploitants sont invités à architecturer leurs dossiers selon les modalités suivantes :
 - La **lettre de demande** doit ne contenir que des **informations peu sensibles**
 - les quantités maximales pour les rubriques 4xxx, ainsi que la dénomination des rubriques et les quantités maximales des rubriques 47xx concernées sont des **informations sensibles** donc à regrouper dans une annexe non communicable
 - Le **résumé non technique de l'étude de dangers** et l'**étude d'impact** ne contiennent que des **informations peu sensibles**
 - Les **plans détaillés de l'installation** et l'**étude de dangers** contiennent des informations **sensibles** voir **très sensibles**



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Dossier de demande d'autorisation environnementale et demande de modification



Pour les dossiers soumis à enquête publique, seule la version communicable du dossier sera mise en ligne sur le site internet des préfectures et tenue à la disposition du public dans les lieux prévus à cet effet par l'arrêté portant ouverture d'enquête publique

→ les documents « **Annexe Informations sensibles - Non communicable au public** » et « **Annexe Informations très sensibles - Non communicable au public** » ne seront pas intégrés dans le dossier d'enquête publique



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Documents administratifs relatifs aux installations classées

• Le public justifiant un intérêt concerne notamment :

- Des riverains d'un site industriel ou leurs représentants (associations de protection de la nature et de l'environnement ...),
- Un bureau d'étude concerné par un projet proche d'un site industriel,
- Les membres des instances locales,
- Un tiers expert mandaté par une association de riverains,
- Les commissaires enquêteurs,
- Les professionnels du droit (avocats, notaires, ...),
- Les membres des instances représentatives du personnel.



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Documents administratifs relatifs aux installations classées

• Le public justifiant un intérêt

informations sensibles : non communicables, mais consultables sous conditions

- Sur demande adressée au Préfet
- Consultation dans n'importe quelle préfecture
- Pas de photocopie, pas de photographie

informations très sensibles : non communicables et non consultables



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

En tant que commissaires-enquêteurs :

- **Vigilance particulière pour les dossiers relatifs à des sites SEVESO**
- **Le dossier de l'exploitant mis à l'enquête publique ne doit contenir que des informations communicables**
- **Vous pouvez demander à consulter les informations sensibles**
- **Vous ne pouvez pas demander à consulter les informations très sensibles**
- **Vigilance lors de l'enquête et lors de réunions publiques**
- **Votre rapport est un document public : il ne doit donc contenir que des informations communicables !**

Instruction gouvernementale accessible sur Légifrance :

NOR : TREP1637613J

